

**DEPARTEMENT DU MORBIHAN**

-----  
**VILLE DE GUIDEL**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Quinze le 1<sup>er</sup> Octobre à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur François AUBERTIN, Maire.

Etaient également présents : J. Daniel, F. Ballester, D. Guillerme, M. Foidart, F. Téroute, J. Grévès, P. Cormier, F. Hervé, A. Buzaré, L. Monnerie, JJ. Marteil, G. Thiery, D. Renouf, D. Capart, L. Médica, Z. Dano, MC Couf, MF Guillemot, MM. Prévost, C. Pecchia, P. Le Dro, R. Hénault, M. Le Teuff, M. David, Laure Détrez, PY Le Grogne, Conseillers municipaux

Absents excusés - Procurations :

Anne-Maud Goujon qui a donné procuration à Françoise Ballester  
Patrick Guilbaudau « « à François Aubertin  
Cécile Jourdain « « à Marylise Foidart  
Anne-Marie Garangé « « à Arlette Buzaré  
Sonia Caroff « « à Pascal Cormier  
Virginie Robin Cornaud « à Dominique Capart

Secrétaire : Marylise FOIDART

Date de la convocation : 24 Septembre 2015  
Date de l'affichage : 24 Septembre 2015  
Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 27  
Nombre de votants : 33

-----  
**2015 - 98 : Mise en place de l'entretien professionnel à titre définitif**

*Rapporteur : D. Capart*

Le dispositif de l'entretien professionnel, en application de l'article 76-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 2010-716 du 29 juin 2010, avait été instauré à titre expérimental pour les années 2010, 2011 et 2012 en lieu et place de la notation et a fait l'objet d'une prolongation jusqu'en 2014 ;

Le décret 2014-1526 du 16 décembre 2014 prévoit désormais la mise en œuvre à titre pérenne de l'entretien professionnel à compter du 1er janvier 2015 en lieu et place de la notation pour les fonctionnaires titulaires. Ce dispositif s'applique à tous les fonctionnaires titulaires, y compris aux médecins, psychologues, biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux ;

Il est rappelé que la valeur professionnelle de l'agent est appréciée à partir de critères, fixés par l'organe délibérant après avis du Comité Technique. Ces critères portent notamment sur l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs, les compétences professionnelles et techniques, les qualités relationnelles, la capacité d'encadrement ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur ;

Au regard de ces éléments, il est proposé de reconduire les critères d'appréciation de la valeur professionnelle qui avaient été retenus lors de la mise en place, à titre expérimental de l'évaluation professionnelle (cf. délibération du 25 septembre 2012) :

<p><b>L'efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Implication dans le travail</li> <li>- Conduite de projet</li> <li>- Fiabilité et qualité du travail</li> <li>- Disponibilité</li> <li>- Rigueur</li> <li>- Anticipation et planification</li> <li>- Initiative</li> <li>- Analyse et synthèse</li> <li>- Sens de l'organisation</li> <li>- Adaptabilité</li> </ul>
<p><b>Les compétences professionnelles et techniques</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Connaissance de l'environnement professionnel *</li> <li>- Entretien et développer ses compétences</li> <li>- Appliquer les directives données *</li> <li>- Autonomie</li> <li>- Savoir rendre compte</li> <li>- Maîtrise des nouvelles technologies</li> <li>- Maîtrise des compétences techniques de la fiche de poste</li> <li>- Connaissances réglementaires et respect des normes et des procédures</li> <li>- Sens de l'expression écrite et orale</li> <li>- Savoir négocier et construire un argumentaire</li> </ul>
<p><b>Les qualités relationnelles</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sens du travail en équipe</li> <li>- Relations avec la hiérarchie</li> <li>- Relations avec les élus</li> <li>- Relations avec le public</li> <li>- Sens de l'écoute et du dialogue</li> <li>- Discrétion</li> <li>- Respect des valeurs du service public (continuité, égalité de traitement, poursuite de l'intérêt général)</li> <li>- Sens du collectif et du service public</li> </ul>
<p><b>La capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Animer une équipe *</li> <li>- Fixer les objectifs, organiser les moyens et évaluer les résultats</li> <li>- Conduire une réunion</li> <li>- Déléguer</li> <li>- Contrôler</li> <li>- Communiquer</li> <li>- Etre force de propositions</li> <li>- Prendre des décisions et les faire appliquer</li> <li>- Gérer les conflits</li> <li>- Mobiliser et valoriser les compétences individuelles et collectives</li> <li>- Former les collaborateurs</li> </ul>

Seuls les fonctionnaires territoriaux (stagiaires et titulaires) sont concernés par l'entretien professionnel. Sont exclus du bénéfice de ces dispositions les agents contractuels non titulaires (Article 2 du décret n° 2014-1526 du 16/12/2014). Ces agents restent régis, en l'état actuel de la

réglementation, par l'article 1er-3 du décret n° 88-145 du 15/02/1988. Cependant l'autorité territoriale a la faculté de soumettre les agents non titulaires occupant des emplois permanents à un entretien professionnel inspiré du dispositif existant pour les fonctionnaires

*Article 1er-3 du décret 88-145 du 15/02/1988 : Les agents non titulaires employés à durée indéterminée doivent faire l'objet d'une évaluation au moins tous les trois ans.  
Cette évaluation triennale comporte un entretien portant principalement sur les résultats professionnels de l'agent au regard des objectifs qui lui ont été assignés et des conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève et donne lieu à un compte-rendu.  
L'entretien peut également être élargi aux besoins de formation des agents en rapport avec leurs missions, leurs projets professionnels, et notamment leurs projets de préparation aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des finances, du personnel communal et des affaires économiques du 14 Septembre 2015

VU l'avis du comité technique en date du 14 septembre 2015

**PREND ACTE** de la mise en place de l'entretien professionnel à titre définitif

**EMET** un avis favorable à la reconduction de ces critères

**DECIDE** d'étendre (éventuellement) l'application du présent dispositif aux agents non titulaires occupant des emplois permanents

**Adopté à l'unanimité**

-----  
POUR EXTRAIT CONFORME,  
GUIDEL, le 05 Octobre 2015  
Le Maire,  
François AUBERTIN

